

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le vendredi 10 avril 2026, à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Madame DUHAMEL Marie-Claude, doyenne d'âge puis de Monsieur GACQUERRE Olivier, élu Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 03 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

ALLOUCHERIE Sandrine, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BASSOM Françoise, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BIALON Perrine, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOSSART Steve, BOULART Annie, BRAEM Christel, BREHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CARINCOTTE Annie, CARPENTIER Arnaud, CARRÉ Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DAGBERT Julien, DE CARRION Alain, DEBAECKER Olivier, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DEPAEUW Didier, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DEROUBAIX Hervé, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUBOIS Bruno, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUHAUT Mickael, DUMONT Gérard, DUPONT Jean-Michel, ELAZOUZI Hakim, ERALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Grégory, GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond, GAROT Line, GAUTIER Odile, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HERTOIGH Chloé, HEUGUE Eric, HUCHETTE Clément, IDZIAK Ludovic, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, KWARTNIK Pierre, LECLERCQ Odile, LECOCQ Bernadette, LCONTE Maurice, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEMATTRE Florence, LEMOINE Jacky, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEL Peggy, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PEDRINI Lelio, PETIT Celine, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POIRÉ Laurent, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, RENAUT Cédric, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, ROUSSEL Bruno, SCAILLIEREZ Philippe, SCALONE Jean-Pascal, SEBERT Géraldine, SGARD Alain, SOUILLIART Virginie, STACH Grégory, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TAVERNIER Delphine, THELLIER David, THIRY Steven,

TOURBIER Laurie, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique,

Conseillers communautaires titulaires,

FLEURY Emmeline, VERPRAET Séverine,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, FRAPPÉ Thierry donne procuration à BOMMART Emilie, DELBECQUE Benoit donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAUTHIER Karine donne procuration à MARCELLAK Serge, DELPLACE Jean-François donne procuration à SGARD Alain, DARRAS Sébastien donne procuration à BOSSART Steve, LOISEAU Ginette donne procuration à SCALONE Jean-Pascal, HOCQ René donne procuration à DUBOIS Carole, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

DUMUR Lucile,

Conseiller communautaire titulaire,

Monsieur MAHAUT Jurgen est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 avril 2026

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Président, les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe.

Il est précisé que le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ADOPTE la proposition ci-dessus.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **17 AVR. 2026**

Et de la publication le : **17 AVR. 2026**

Président,



GACQUERRE Olivier



GACQUERRE Olivier

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Intitulé de la délégation
Décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.
Approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours ainsi que les modalités de versement.
Approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.
Approuver les modalités de fonctionnement des services communs mutualisés avec les communes adhérentes.
Arrêter les modalités d'organisation ou de partenariat des manifestations communautaires ou avec la participation de la Communauté d'agglomération se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
Approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.
Décider de recourir aux téléservices proposés par tout organisme public ou privé.
Autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.
Approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements communautaires.
Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT.
Approuver le retrait ou l'adhésion de tout membre d'un syndicat mixte (exception faite de l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération)
Autoriser le versement de toute indemnité relative à l'exécution des contrats de la commande publique par application de la théorie de l'imprévision.
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.
Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.
Décider de recourir aux services d'avocats, de commissaires de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.
Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.
Recourir aux services du Médiateur des entreprises ou toute autre autorité assimilée pour faciliter la résolution amiable des différends entre acteurs économiques et entités publiques ou privées
Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, pour les sapeurs-pompiers volontaires, et pour l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité.
Décider de la conclusion de convention de partenariat ou de prestations avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais
Approuver les conventions liées à la mise en œuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, prestations sociales...).
Approuver les conventions liées aux modalités de mutation ou de mise à disposition de personnel entre structures.
Décider de la conclusion de contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat)
Accepter les dons, legs et offres de concours qu'ils soient ou non grevés de conditions ou de charges

Approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.
Décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.
Approuver les dispositions relatives à l'occupation du domaine public (notamment fluvial, communal...), à titre gratuit ou onéreux, autoriser l'encaissement des sommes ou le paiement des redevances correspondantes.
Approuver la signature de tout type de servitudes ainsi que les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation...
Prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...
Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.
Procéder à l'indemnisation des dommages causés aux cultures ou terrains, dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, sur la base de tout barème public en vigueur.
Approuver les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER Hauts de France, notamment la constitution et la sortie des réserves foncières.
Emettre des avis au titre du Schéma de Cohérence Territoriale sur toutes les consultations, obligatoires ou non, sur les documents d'urbanisme, communautaires ou limitrophes, les schémas d'aménagement régionaux, les dossiers instruits par les Commissions Nationale ou Départementale de l'Aménagement Commercial, ainsi que les autorisations d'urbanisme pour lesquelles cet avis est requis au regard du code l'urbanisme.
Solliciter la déclaration d'intérêt général d'un projet ; déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ; mettre en œuvre les procédures et formalités administratives y afférentes.
Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.
Signer les conventions de partenariat avec les communes membres ayant délivré des titres de paiement « carte jeune, culture, sport, chèque lire,... » ou autres formules assimilées facilitant l'accès aux équipements communautaires pour la pratique sportive ou culturelle en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire.
Signer les conventions de parrainage avec les communes membres de la Communauté d'agglomération pour les actions de communication liées à un évènement à rayonnement intercommunal en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire.
Autoriser le paiement par la Collectivité des amendes fiscales ou pénales dues pour les infractions relevant de sa responsabilité (ex : contravention liée à l'état du véhicule et/ou à son équipement, ou consécutive à une décision de gestion du parc de véhicules, conducteur non identifié...) et le recouvrement, auprès du conducteur, des sommes payées si la responsabilité de la Communauté d'agglomération est finalement déchargée.
Autoriser le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation attribuée en application du règlement d'indemnisation amiable des professionnels lésés dans le cadre de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération et la signature des actes correspondants.
Autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.
Autoriser la consignation des indemnités d'expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux dispositions de l'article R 13-65 du Code de l'expropriation.

Décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.
Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.
Autoriser l'annulation dûment justifiée de titres de recettes
Fixer et réviser les prix des produits vendus dans les équipements communautaires, hors droits d'accès et prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués...).
Fixer les modalités d'application des tarifs promotionnels pratiqués lors de manifestations ou d'actions de communication, dans les équipements communautaires.
Procéder aux opérations de gestion de ligne de trésorerie telles que la décision de mobiliser la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels.
Décider de la conclusion des contrats de trésorerie dans la limite de 10 M€ (dix millions d'euros) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
Prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L. 1618-2 et L. 2221-5-1 du CGCT et signer les actes correspondants.
Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
Solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.
Approuver et signer les contrats d'itinéraire, les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal ou départemental dans le cadre de la mise en œuvre du réseau cyclable intercommunal approuvé par délibération dans le cadre de l'enveloppe et du tracé validés par le conseil communautaire
Signer les conventions particulières avec les aménageurs déterminant les modalités d'intervention de la Direction de l'Archéologie au titre des opérations d'archéologie préventive.
Autoriser la signature des conventions de participation pour les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement d'opérations communautaires
Conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.
Fixer les conditions techniques et financières du passage en domaine public ou privé, notamment de canalisation, de véhicules....
Approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit et de classement dans le domaine public, des ouvrages d'assainissement des lotissements.
Approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit des équipements collectifs de collecte des déchets ménagers installés sur le domaine public, dans les lotissements ou zones d'aménagement.
Définir les conditions d'exécution de travaux ou d'intervention sur les ouvrages ou la voirie de la Communauté d'agglomération.
Approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit et de classement dans le domaine public, des ouvrages d'eau potable des lotissements ou d'autres voies privées.
Signer toute convention ayant pour objet l'analyse et l'étude de projets d'urbanisation ayant un impact sur le réseau public de distribution d'électricité, avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.
Signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Dans le cadre des conventions d'attribution d'aides financières de la Communauté d'agglomération à la réalisation de logements sociaux : signer les avenants de prolongation de délai pour le démarrage des travaux ; signer les avenants de révision du montant des aides en cas de baisse liée à la modification du programme
Signer les contrats d'achat de l'énergie électrique produite par les installations de la communauté d'agglomération utilisant l'énergie radiative du soleil et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
Décider de la cession des certificats d'économie d'énergie, de réaliser les formalités et signer les actes qui en découlent, et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
Signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec les personnes publiques ou privées qui participent à des actions de prévention des déchets.
Signer les conventions avec les Eco Organismes dans le domaine des déchets et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
Signer les contrats de reprise de produits collectés dans les déchetteries et issus de la collecte sélective, avec les prestataires et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.
Signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.
Signer les contrats de domiciliation sociale dans le cadre de la gestion des pépinières d'entreprises.
Emettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.
Autoriser l'acquisition d'œuvres et d'objets d'arts existants, d'objets d'antiquité et de collection.
Approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire
Approuver les modalités de mise en œuvre des actions ou des programmes décidés le cas échéant, par le Conseil communautaire, relatifs aux Contrats Enfance Jeunesse et au fonctionnement du Relais Petite Enfance
Solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation d'occupation temporaire des sols dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération et signer tous les actes s'y rapportant.
Sélectionner les dossiers du territoire éligibles aux opérations d'Investissement Territorial Intégré (ITI), sur avis préalable de la commission ad'hoc dont la composition est définie par délibération du Conseil communautaire.

Conditions d'exercice de la délégation de pouvoir donnée au Président pour

« Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires »,

Conformément au 3° de l'article L2122-22 du CGCT, il convient de préciser la délégation accordée au Président en matière d'emprunt.

Le Président reçoit délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements de la collectivité dans la limite des crédits prévus au budget et, le cas échéant à la couverture de risques de taux.

Les produits de financement (court, moyen ou long terme) pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts classiques, à taux fixe ou taux variable portant sur des index de référence courants (Euribor, Eonia, livret A, ...) et sans structuration complexe. Ils pourront comporter une phase revolving permettant un remboursement durant celle-ci.

Les consultations bancaires se feront auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations. Les offres, exclusivement en euros, seront analysées au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser et compte tenu des conseils d'un cabinet spécialisé.

Le Président pourra :

- signer les contrats et tous documents répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser, le cas échéant, la possibilité contractuelle de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- rembourser par anticipation, renégocier ou réaménager la dette avec ou sans pénalités,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La situation de la dette est présentée chaque année lors de l'examen du Rapport d'Orientations Budgétaires, du budget primitif et du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion).

Pour rappel, la situation de la dette présentée au budget primitif 2026 (voté le 16 décembre 2025) est la suivante :

- Capital restant dû : 203,7 M€ (tous budgets)
- Taux moyen : 2,45 %
- Capacité de désendettement : 3,4 années pour le budget principal,
- Structure de la dette bancaire : 73,9 % à taux fixe
20,6 % à taux variable
5,5 % sur livret
- Typologie de la dette : 100 % classée sans risques en 1A selon la charte de bonne conduite Gissler (CBC)
- Prêteurs : 8 prêteurs présents actuellement avec une part maximale de 26,1 %